

Note de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022

Contexte national de la loi de finances 2022 : impact sur le bloc communal

Sources : article de La Gazette des communes du 07 février 2022 – AMF loi de finances 2022 : dispositif concernant le bloc communal

1. Le contexte national

La loi de finances pour 2022 (LFI) du 30 décembre 2021 ne prévoit pas de bouleversement majeur s'agissant des collectivités.

Elle a été bâtie sur les hypothèses suivantes : + 4,0 % : croissance du PIB en volume ; + 1,5 % : indice des prix à la consommation en moyenne annuelle.

Pour le bloc communal la LFI précise la redéfinition des indicateurs de richesse (déjà prévue par la LFI 2021), l'élargissement du périmètre du potentiel financier et le rétrécissement de la notion d'effort fiscal, ajoutés aux réformes fiscales, seront neutralisés en 2022 mais vont bouleverser les péréquations du bloc communal sur la période 2023-2028.



FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) : son montant est de 1 Md € figé depuis 2016.

DGF (dotation globale de fonctionnement) : enveloppe gelée globalement, ce qui n'empêche pas des variations individuelles au regard des critères habituels de calcul.

Relèvement du seuil de potentiel fiscal (75% à 85% de la moyenne nationale) à partir duquel les communes sont soumises à un écrêtement de la part forfaitaire de leur DGF ; ce relèvement aura pour effet de concentrer l'écrêtement sur un nombre plus réduit de communes.

La péréquation au sein de la DGF : Une progression de + 190 millions d'euros en 2022 (+ 180 M€ en 2021)

- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : +95M€ (2566M€ en 2022, +3,8%)
 - Dotation de solidarité rurale (DSR) : +95M€ (1877M€ en 2022, +5,3%)
 - Pas de hausse pour la Dotation nationale de péréquation (DNP ; 794M€ en 2022)
- Cette hausse de 190 M€ est entièrement financée au sein de la DGF, par les écrêtements.

Les dotations du bloc communal utilisées comme variables sont préservées.

Ainsi, sont maintenus à leur niveau de 2020 et 2021 :

- la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI,
- les Fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP).

DETR et DSIL : le projet de loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2021 s'agissant de la DETR et de la DSIL.



- Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont maintenues à leur niveau 2021.

- L'analyse des montants inscrits aux comptes de gestion des collectivités du bloc communal au titre de la DETR et de DSIL semble révéler une sous consommation régulière des crédits de paiement votés en lois de finances.

Ainsi en 2020, l'analyse des comptes de gestion du bloc communal indique que :

- pour la DETR, 60,1 % des crédits de paiements ont été effectivement versés, soit 541,8M€ ;
- pour la DSIL, 14,3 % des crédits de paiement ont été effectivement versés, soit 75,1M€.

Autres dispositions

Covid19 : prolongation de l'application du taux de TVA à 5,5% sur les masques, les tenues de protection et les produits d'hygiène corporels.

Réforme du régime de responsabilité des comptables et des ordonnateurs. Les élus locaux et les ministres ne sont pas concernés par la réforme.

Cotisation plafonnée à 0,1% et assise sur la masse salariale des employeurs territoriaux au profit du CNFPT pour le financement des coûts de formation des apprentis et suivie en dépenses et en recettes dans un budget annexe du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Pour la commune, le taux est fixé à 0,05% de la masse salariale.

> **l'automatisation du FCTVA au 1er janvier 2021** : cette nouvelle réglementation a pour but de supprimer des formalités administratives et d'accélérer le versement des fonds aux collectivités territoriales. La réforme devrait, par ailleurs, fiabiliser les montants prévisionnels du FCTVA pour bénéficier d'une meilleure visibilité budgétaire (taux inchangé en 2022, 16,404 % des dépenses éligibles et 5,6 % pour les solutions informatiques en nuage).

2. Le contexte fiscal national et local

> **Valeurs locatives** : 3,4 % : c'est le taux de revalorisation forfaitaire en 2022 des bases des terrains, locaux industriels et d'habitation (hors TH sur les résidences principales payée par les 20 % « les plus aisés » et perçue par l'État). Le taux de 3,4 % ne concerne pas les locaux professionnels auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers, dont le taux moyen national d'évolution n'est pas encore communiqué pour 2022. Ce taux était égal à 0,2 %, en moyenne, entre 2019 et 2021.

> **La réforme sur la taxe d'habitation - TH** : Depuis 2020, 80 % des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Compensation des pertes de taxe d'habitation : 100 millions d'euros supplémentaires pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021.

> **Les modalités de calcul des pertes de TH à compenser aux communes en 2022 :**

Pour déterminer le montant de la perte de TH sur les résidences principales à compenser aux communes, la Loi de Finances retient :

- ⇒ les bases communales de **TH 2020** sur les résidences principales et les **taux de 2017**,
- ⇒ les compensations d'exonérations de TH versées par l'Etat à la commune en 2020,
- ⇒ la moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH afférente à l'habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

De plus, dans le cadre de la réforme de la TH, la différence entre les recettes fiscales avant réforme et après réforme est corrigée par l'application d'un coefficient destiné à neutraliser les écarts de produits générés par le transfert de la part TFB du Département. **Le CoCo – coefficient de correction** est le résultat du rapport entre le produit de TH perdu par la commune augmenté du produit de la TFPB communal 2020 et le produit de la TFPB communal augmenté du produit de la part départementale de TFPB 2020 descendu à la commune.

Ce coefficient correcteur entre en vigueur au 1er janvier 2021. Une fois calculé, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune.

Pour BOUZEL, le Co-Co est égal à **0,703387**, **la commune est donc surcompensée**, c'est-à-dire qu'elle est prélevée à la source du montant de sa surcompensation.

Ainsi, les communes ne votent pas de taux de taxes d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la THRS – taxe d'habitation sur les résidences secondaires- sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus.

> Vote des taux des taxes locales 2022 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB - et Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB

Pour 2021, l'assemblée délibérante devait voter le taux de TFPB sur la base d'un **taux de référence** égal à la somme du taux départemental en 2020 et du taux de la commune en 2020 afin de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases communales et départementales sont identiques, **soit 10.25 (Commune) et 20.48 (Département) = 30.73 %**.

Considérant l'estimatif prévisionnel et le plan de financement du projet d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg

Considérant l'impact de la réforme de la TH (notamment compensation sur la base des taux 2017) et des mesures prises dans le cadre du plan de relance et de la loi de finances 2021 sur les recettes fiscales de la collectivité ;

Considérant l'incertitude sur l'évolution des compensations des recettes fiscales à venir ;
Le conseil Municipal a décidé d'augmenter pour 2021 les taux des 2 taxes TFPB (passage du taux communal 2020 de 10,25 % à 11,5 %) et TFPNB (hausse en fonction du coefficient de variation proportionnelle appliqué au taux de référence 2021).

Pour 2022, l'assemblée délibérante a décidé de maintenir les taux des taxes au niveau de 2021, soit 31,98 % pour la TFPB et 86,19 % pour la TFPNB.

Evolution des taux 2013 - 2022			
Année	TH	TFB	TFNB
2013	8,46	8,21	82,82
2014	8,46	8,21	82,82
2015	8,46	8,21	82,82
2016	9,46	9,21	82,82
2017	9,46	9,21	82,82
2018	10,50	10,25	82,82
2019	10,50	10,25	82,82
2020	10,50	10,25	82,82
2021	10,50	31,98	86,19
2022	10,50	31,98	86,19

Présentation succincte du budget primitif de l'exercice 2022



Le budget principal a été voté le 25.03.2022 par le conseil municipal sur les bases des propositions de la commission des finances réunie le 16.03.2022, au niveau du chapitre en fonctionnement, et par opération en investissement.

Il reprend les résultats comptables de l'exercice 2021 qui ont été arrêtés lors du vote du compte administratif 2021, le 25.02.2022.

Section de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

L'objectif est de poursuivre **la maîtrise des dépenses de fonctionnement** tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Cependant, les contrats des prestataires qui interviennent pour la

commune (entretien des poteaux d'incendie, dératisation, balayage, entretien du réseau d'eaux pluviales maintenance informatique et copieurs, etc.) ainsi que les frais de vérifications annuelles (chauffage, extincteurs, blocs de sécurité, installations sportives, etc.) demeurent indispensables pour la collectivité et subissent une hausse continue des tarifs du fait de l'indice de révision. Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (débranchement, tonte, etc.) sont également nécessaires et parfois difficilement prévisibles (sinistres, dégâts liés à la sécheresse).

Du fait de l'absence d'un agent du service technique, il est fait appel à des entreprises extérieures pour la tonte du stade, l'ajout d'engrais, et la taille des arbres Route de Chignat. La taille de la haie du stade a été également prévue au budget ainsi que des réfections ponctuelles de la voirie communale.

Concernant les bâtiments, plusieurs entreprises doivent intervenir pour la réparation des fuites à l'église, l'atelier et le foyer, la reprise totale de la tuyauterie des sanitaires à l'espace ludique suite à des actes de vandalisme, réparation dans les sanitaires de l'école, serrures des vestiaires du stade suite à tentative d'effraction. De plus, deux auto-entrepreneurs sont chargés des menus travaux dans les bâtiments communaux (changement des pavés de verre à l'atelier suite actes de vandalisme, réfection du couloir de la cantine, du plafond des sanitaires au foyer, pose d'étagères à l'école, etc.).

En 2020 et 2021, du fait du protocole sanitaire, la consommation d'eau à l'école, le coût du nettoyage et de la désinfection des locaux a constitué une dépense supplémentaire au budget ainsi que l'équipement du personnel et qui se poursuit sur l'exercice 2022 (hausse des tarifs des produits d'entretien).

Du fait du contexte actuel, le coût de l'énergie a été prévu en forte augmentation (30% pour l'électricité), il est également envisagé de modifier les horaires pour la coupure nocturne de l'éclairage public dans un souci d'économie.

Dépenses nouvelles : le coût de la migration des logiciels métiers du secrétariat en début d'année 2022, prix de la formation des secrétaires, maintenance et hébergement annuel en hausse : dépenses indispensables compte tenu de l'évolution de la réglementation et de la dématérialisation des procédures.

Les frais d'enquête publique pour le zonage d'assainissement sont également provisionnés au budget (commissaire enquêteur, publicité). Ils devraient être mutualisés avec d'autres communes de l'EPCI également concernées par cette obligation.

Les honoraires d'avocat liés à plusieurs contentieux représentent également une dépense importante en section de fonctionnement, sachant que l'assureur de la commune ne prend pas la totalité des frais dans le cadre de la garantie protection juridique.

Chapitre 012 - charges de personnel : hypothèse basée avec une hausse du point d'indice de 3% à compter de juillet suite aux dernières annonces gouvernementales, la prolongation du congé de longue durée d'un agent, et avec la prise en compte au 01.01.2022, de l'avancement d'échelon du fait de la bonification d'ancienneté d'un an pour certains agents de catégorie C, nouvelle cotisation au CNFPT pour les apprentis (0,05% de la masse salariale), versement de la prime d'inflation en janvier, la hausse du taux de cotisation pour l'assurance du personnel (7,21 à 7,31% pour les agents CNRACL), la revalorisation de la bonification indiciaire pour les secrétaires de mairie au 02.03.2022 (15 points d'indice en plus) ; la participation au fonds de compensation du Supplément Familial de Traitement du fait de l'indice Glissement Vieillesse Technicité.

Chapitre 65 – les indemnités de fonction des élus ont été calculées avec une hausse du point d'indice de 3% à compter de juillet suite aux dernières annonces gouvernementales. Le crédit pour la formation des élus s'élève à 533€ pour 2022. Les contributions obligatoires augmentent avec plus particulièrement celle du S.I.BO.VA qui devrait s'élever à 81 546 € pour l'exercice 2022 (+ 13 082 € par rapport à 2021).

Chapitre 66 – les charges financières d'un niveau très bas ces dernières années du fait du désendettement de la collectivité, sont votées en hausse du fait du recours à un nouvel emprunt de 450 000€ en 2021 pour les travaux d'aménagement de la RD 341 et du centre bourg. Un autre prêt a été également contracté début 2022 de 240 000 € pour compléter le financement de la tranche voirie.

Section d'investissement

Les opérations d'investissement engagées sur 2021 et reportées en 2022 sont les suivantes :

- Suite à l'effondrement d'une partie de la berge du Jauron située Chemin du Catital, la réfection devrait débuter en avril 2022, suivi des travaux de renforcement des chemins de la Prade et du Catital,
- Programme d'éclairage public et de mise en valeur de la mairie dans le cadre du PAB avec le SIEG 63 Territoire d'Énergie ; La mise en lumière de l'église sera également proposée courant 2022 ;

Programme d'Aménagement de la traverse et du bourg :

Une première tranche de travaux correspondant aux phases n° 1, n° 2 et n° 3 de de l'avant-projet établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre AUVERGNE ETUDES et LMP Lise Marchal Paysage, constitué des **réseaux d'eaux pluviales** pour la commune de BOUZEL et d'eaux usées pour le S.I.A.R.E.C, syndicat compétent en matière d'assainissement collectif a débuté le 15 mars 2021 pour se terminer en février 2022, la réception des travaux devrait intervenir courant avril 2022 avec l'Entreprise SADE - Compagnie Générale Travaux Hydrauliques de Clermont-Ferrand.



La partie « eaux pluviales » s'élève à 397 770,74 € HT, répartie comme suit :

- Marché tranches ferme et optionnelles : 364 267,24 € HT
- 2 avenants au marché SADE : 33 503,50 € HT.

Dans la continuité du chantier de réfection des réseaux d'assainissement et afin de participer à la relance de l'économie et du secteur du BTP, le conseil municipal a lancé **la tranche d'aménagement de voirie et des espaces publics** : phase ferme et phase optionnelle n°1 en fin d'année 2021 et sur l'exercice 2022.

Les entreprises chargées des travaux sont :

Lot n° 1 – voirie : Société COLAS – DURAND pour un montant HT de 547 936,75 € réparti comme suit, avec l'option incluse :

pour la tranche ferme (RD 341) : 143 486,50 €

pour la tranche optionnelle 1 (RD, secteur Mairie) : 245 307,75 €

pour la tranche optionnelle 2 (secteur Eglise, Place du Fort) : 159 139,50 €

Lot n° 2 – espaces verts : TERIDEAL – TARVEL pour un montant HT de 30 999,61 €, réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 3 864,53 €

pour la tranche optionnelle 1 : 12 812,59 €

pour la tranche optionnelle 2 : 14 322,49 €

Pour ces travaux, le financement est assuré par l'État (DETR et DSIL PETR du Grand Clermont) et le Conseil Départemental dans le cadre du FIC et des fonds de concours pour l'aménagement de RD en traverse. Un emprunt de 450 000€ a été contracté auprès du Crédit Agricole en mai 2021, suivi d'un prêt de 240 000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en janvier 2022.

Des crédits ont été également prévus au budget pour la dépose, la restauration et la pose de la grille de clôture du monument aux morts dans le cadre du PAB. Une demande de subvention auprès de l'ONAC a été déposée en 2021.

Afin de terminer cette opération d'ensemble, l'exécution de la tranche optionnelle n° 2 est envisagée en fin d'année 2022 si les accords de subvention sont obtenus.

Les autres opérations d'investissement prévues au cours de l'année 2022 sont les suivantes :



⇒ **Equippedement du secrétariat de mairie** : 2 écrans et 2 socles porte écran, 2 Webcam pour 813,70 € HT.

⇒ **Equippedement du service technique** : achat d'une débroussailleuse (Motoculture MAZIOUX pour un montant égal à 522.33 € TTC), ponceuse et achat d'un réciprocauteur.

⇒ Poursuite de **l'Ad'Ap** avec travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des ERP (lumière Eglise) ;

⇒ **Ecole** : poursuite des travaux de rénovation énergétique

Installation d'une unité de refroidissement à la cantine et d'une ventilation double flux à la cantine, sous le préau fermé, dans les 2 classes occupées par les enseignantes et dans la salle d'activités de l'ALSH BOUZEL VASSEL. La VMC double flux permet de renouveler l'air intérieur avec des débits fixés à l'avance, qui correspondent aux besoins des salles concernées. Avec son échangeur thermique, ce type d'installation a pour objectif de renouveler l'air en hiver et de sur-ventiler les pièces concernées la nuit en été, ce qui permet de rafraichir les lieux avec un dispositif de climatisation moins dimensionné et donc moins énergivore. Cet équipement doté de capteur de CO2 intégré permet également d'améliorer la qualité sanitaire de l'air, atout important pour limiter la propagation des virus.

Les subventions sollicitées dans le cadre du Plan de relance (Etat) et Bonus Relance (Région Auvergne Rhône Alpes) ont été obtenues soit environ 70% du cout total.

- Fourniture et pose d'un dispositif de contrôle d'accès à l'école et pose d'un kit carillons et sonnette ;
- Achat d'une imprimante multifonction, scanner, copieur laser pour 444,00€ HT.

⇒ **Réfection de chemins communaux** : un crédit de 20 000€ est voté pour continuer le programme de renforcement des chemins ;

⇒ **Aménagements de sécurité** : à hauteur du parking et de l'aire de jeux, situés en bordure de la Route de Vertaizon (RD 70) en centre bourg. Le Pôle Ingénierie de la DRD Clermont Limagne a été sollicité pour élaborer le dossier technique et financier. L'estimatif prévisionnel s'élève à 6 410.00 € HT et le plan de financement envisagé s'établit comme suit : -Produit des amendes de police du Conseil Départemental : 3 205.00 € - Autofinancement : 3 205.00 €.

⇒ **Réalisation d'un diagnostic préalable à la réhabilitation des logements communaux, mairie et foyer rural dans le cadre de la rénovation énergétique**

Un cahier des charges a été établi avec l'aide du service de la Direction de l'Habitat du Conseil Départemental et l'ADHUME afin de définir les modalités de réalisation par un prestataire d'une étude technique et énergétique sur les logements locatifs de la commune ainsi que pour la Mairie et le Foyer Rural. Elle devra intégrer les nouvelles modalités du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et fournir pour chaque logement un DPE conforme aux exigences réglementaires. Des stratégies devront être proposées à la collectivité afin de définir les priorités et d'orienter ses choix pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

⇒ **Opérations non individualisées** : Achat d'un fonds de livres pour la bibliothèque (500,00 €) et de mobiliers, acquisition de panneaux de signalisation dans le cadre du PAB, de corbeilles, de plaques de noms et de numéros de rues ; d'un panneau d'affichage bois et poubelle Villandry ; fourniture et pose d'un toboggan à l'aire de jeux du square Bosellis ; fourniture et installation en extérieur d'un défibrillateur sous l'auvent du stade et un sous l'auvent de la mairie ;

➤ Un crédit de 25 000.00 € est voté pour les travaux prévus dans le cadre de la reprise de concessions classées en état d'abandon, création d'un caveau provisoire et d'un ossuaire au cimetière communal.

Note de présentation synthétique sur le budget primitif 2022 validée en réunion du conseil municipal en date du 25.03.2022.